



ARRETE N°2024_144
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DEROGATOIRE
POUR LES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L523-5,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 2,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 31,
Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
Vu notre arrêté n°2024_082, portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,
Considérant que les fonctionnaires ci-après, sont proposés par les employeurs et remplissent les conditions et ont fourni les attestations de professionnalisation établies par le CNFPT nécessaires à l'inscription sur la liste d'aptitude,
Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne de ce dispositifs sans quotas,

ARRETE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne dérogatoire pour les secrétaires de mairie -2024- est établie comme suit avec effet au 1^{er} décembre 2024 :

NOM Prénom	Collectivité
ALMERAS Valérie	Commune de Châteauneuf-de-Randon
ETIENNE Coralie	Commune de Barjac
GACHON Pauline	Communes de La Fage-Saint-Julien et Termes
GIBELIN Nicole	Communes de Recoules-de-Fumas et Les Salces
GONDRY Sonia	Communes de Rousses et Bassurels
GRAS Christelle	Commune de Saint-Gal
HUGON Christelle	Commune de Brenoux
MAZEL Elodie	Communes de Allenc, Chadenet, et Sainte-Hélène
PAULEAU Nadine	Commune de Saint-Michel-de-Dèze
PORTALIER Elsa	Commune de Le Rozier
RICHARD Yves	Communes de Recoules d'Aubrac
SAINT PIERRE Marie-Aude	Commune de Laval-du-Tarn
VACHER Stéphanie	Communes de Serverette et Saint-Denis-en Margeride
VENDRAN Bénédicte	Commune de Pourcharesses

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise au Préfet du département et aux collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Lozère.



Mende, le 25 novembre 2024
Le Président,

Laurent SUAU